

ARRÊTÉ DU MAIRE CIRCULATION TEMPORAIRE

CT142/2015-11

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière :

Considérant qu'en raison des travaux de busage d'un fossé réalisés par l'entreprise EIFFAGE, domiciliée 3 rue des Entrepreneurs BP 1027 86000 POITIERS, il importe de réglementer la circulation de la piste cyclable longeant l'avenue du 11 Novembre (D162).

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Du lundi 7 décembre 2015 au vendredi 11 décembre 2015 inclus, sur la piste cyclable longeant l'avenue du 11 Novembre (D162) dans le sens N10/Poitiers, à hauteur du magasin Leader Price et de la clinique vétérinaire :

- La voie de circulation sera réduite et réglementée par la présence de cônes.
- La circulation des piétons et des vélos sera assurée.

ARTICLE 2:

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la responsabilité respective du service de la Direction des Routes du Département de la Vienne, 48h avant le commencement des travaux.

La signalisation sera conforme à la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier, guide

SETRA.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3:

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 26 novembre 2015.

Le Maire, Dominique CLÉMENT

> Pour le Maire, L'adjoint délégue,

Bernard PETERLONGO